



COMMUNE DE POUILLÉ (Vienne)



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE II – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire de Grand Poitiers
Communauté urbaine pour approbation
en date du 07 Décembre 2018.

Le Président, M. Alain CLAEYS



PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	PROJET APPROUVÉ
Élaboration	13/03/2009	06/04/2018	07/12/2018

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...] »

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est élaboré à l'issue de l'analyse de l'état initial qui permet de définir l'ensemble des enjeux socio-économiques, urbanistiques et environnementaux. Il exprime de façon synthétique le projet communal sur lequel la collectivité veut s'engager. Le projet de Pouillé est fondé sur les orientations suivantes :

- 1 - Protéger les éléments supports de la biodiversité**
- 2 - Préserver le cadre de vie rural**
- 3 - Prendre en compte les enjeux énergétiques**
- 4 - Maintenir la vitalité démographique**
- 5 - Planifier un développement du bourg à long terme**
- 6 - Pérenniser la qualité des services et des déplacements**
- 7 - Soutenir le tissu économique local**
- 8 - Organiser le développement des activités agricoles et sylvicoles**

Ces orientations sont déclinées en objectifs et décrites dans le document ci-après, en articulation sur les trois piliers environnementaux, sociaux et économiques du développement durable :



Les outils réglementaires mis en place dans le Plan Local d'Urbanisme donnent à la collectivité les moyens pour réaliser ces objectifs.

VOLET ENVIRONNEMENTAL



La protection de la biodiversité

La préservation du paysage et du cadre de vie

La lutte contre le réchauffement climatique

Protéger les éléments supports de la biodiversité

Localisé sur un plateau calcaire à l'écart de la vallée de la Vienne, le territoire communal est caractérisé par une alternance entre des espaces agricoles ouverts majoritairement dédiés à la céréaliculture, des boisements mixtes de feuillus et des vallées sèches. Cette succession d'éléments forme une mosaïque de milieux où l'eau n'est présente que sous forme de mares. Celles-ci constituent des réservoirs de biodiversité spécifiques en permettant l'accès à l'eau pour la faune et en abritant certaines espèces emblématiques des milieux humides.



Les éléments végétaux (forêts, bosquets, arbres isolés, espaces naturels) forment la trame verte de la commune. Le réseau écologique est caractérisé par un fonctionnement en « pas japonais » en raison des discontinuités observées entre ces éléments au sein de la trame ouverte. Une richesse biologique importante se développe sur leurs abords par « effet de lisière » (interface entre plusieurs écosystèmes).

Le massif forestier le plus étendu de la commune, le bois de la Loge, est quant à lui un réservoir de biodiversité majeur à l'échelle de cette partie du département de la Vienne : plus de 157 espèces animales et 176 espèces végétales y sont recensées à ce jour.

☞ Dans le cadre de l'objectif global de lutte contre l'érosion de la biodiversité, la protection ou la préservation de ces éléments doit être assurée. Cet enjeu est convergent avec celui de la préservation du cadre de vie, dans le contexte d'un développement résidentiel périurbain.

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 1A Protéger les éléments supports de la biodiversité de la trame verte	<ul style="list-style-type: none"> • Classement en zone naturelle du corridor écologique régional du bois de la Loge. Inscription de ce réservoir de biodiversité en espace boisé classé. Arrêt de l'urbanisation sur le hameau de la Loge ; • Protection intégrale de tous les boisements participants au fonctionnement écologique en « pas japonais » du territoire, par leur inscription en espace boisé classé et le classement en zone naturelle de leurs abords.
Orientation 1B Protéger les éléments supports de la biodiversité de la trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des mares identifiées pour leur rôle pour la biodiversité ; • Réhabilitation de certaines mares, de manière similaire à l'opération réalisée à « La Boursaudière » ; • Protection des zones humides prélocalisées, par leur classement majoritaire en zone naturelle ; • Protection de la ressource en eau (captage de La Bertinière).

Préserver le cadre de vie rural

Avec des espaces urbanisés ne composant que 3% de son territoire, Pouillé propose un cadre de vie majoritairement rural. La présence des espaces agricoles et naturels participe à la composition de paysages qualitatifs auxquels les habitants sont attachés et dont l'attrait constitue un facteur important pour la dynamique communale d'accueil résidentiel.

Il existe cependant un risque d'appauvrissement de ces paysages par l'arasement des bosquets, haies et arbres isolés qui les composent.



L'influence proche des pôles urbains de Chauvigny et de Poitiers est à l'origine d'une forte demande en logements sur le territoire, qui est satisfaite par la création d'habitat sur le bourg et sur certains hameaux. L'urbanisation en cours tend à banaliser les paysages avec la production d'espaces pavillonnaires similaires à ceux existant sur d'autres territoires. Afin de préserver l'identité et le caractère rural de la commune, il est essentiel de mieux intégrer ce développement de l'habitat dans les paysages.

Le cadre de vie rural se découvre grâce à un réseau de chemins supports des itinéraires de petite et moyenne randonnée. Ces voies sont utilisées à la fois par les exploitants agricoles, les randonneurs, les chasseurs... et représentent une valeur d'usage importante. Elles peuvent également constituer un vecteur de développement du tourisme vert (gîtes ruraux, activités équestres sur les chemins...). Il existe en ce sens un enjeu fort de maintien des continuités piétonnes sur les chemins ruraux.

☞ La préservation et la mise en valeur du cadre de vie constituent des enjeux d'intérêt général pour le bien-être des habitants. Leur prise en compte motive en ce sens des interventions spécifiques de la collectivité sur certains secteurs.

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 2A Maintenir la qualité des paysages ruraux	<ul style="list-style-type: none"> • Protection stricte de tous les boisements, ainsi que des arbres remarquables, par leur inscription en espace boisé classé ; • Préservation de toutes les haies par leur inscription en éléments de paysage à protéger.
Orientation 2B Maintenir la qualité des paysages autour du bourg	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements paysagers des entrées de bourg par la RD2, conjointement à la réalisation des opérations d'habitat ; • Plantations périphériques aux espaces d'habitat pour faire tampon avec les espaces agricoles ouverts et intégrer visuellement les constructions.
Orientation 2C Assurer l'accès pour tous aux espaces ruraux	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'ensemble des chemins par leur inscription en éléments de patrimoine à protéger.

Prendre en compte les enjeux énergétiques

Le réchauffement climatique est un fait, dont les conséquences sont déjà visibles aujourd'hui. Son origine humaine (les émissions de gaz à effet de serre) a été démontrée par le Groupe International d'Études sur le Climat (GIEC). D'autres études scientifiques ont établi le lien entre le réchauffement actuel et l'augmentation de la violence des phénomènes météorologiques.

Dans l'optique de penser globalement et d'agir localement, les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte cette évolution inédite afin de limiter l'ampleur des changements climatiques et de s'y adapter.



L'intégration de ces enjeux est possible grâce aux choix opérés par la collectivité dans les domaines de la gestion de l'énergie (réduction des émissions de GES), des déplacements (alternatives à l'usage individuel de l'automobile) et de l'urbanisme (réduction de la consommation d'énergie et anticipation des risques).

☞ *La commune de Pouillé contribue localement à la lutte contre le réchauffement climatique et prévoit l'adaptation du territoire à ses conséquences, en adoptant les orientations ci-dessous.*

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 3A Diversifier la production d'énergie et optimiser sa distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque, sous condition d'être compatible avec le contexte paysager communal et de ne pas impacter les terres agricoles ; • Maîtrise de l'urbanisation afin d'assurer une bonne corrélation entre la desserte par les réseaux d'énergie et les projets d'habitat ou d'activités.
Orientation 3B Diminuer les consommations d'énergie en agissant sur les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Développement prioritaire de l'habitat autour du bourg, point d'accès au réseau de transports en commun et à l'aire de covoiturage ; • Aménagement de liaisons douces dans le bourg, entre les secteurs d'habitat, l'école et / ou les points d'accès au réseau de transports. Sécurisation des axes routiers ; • Création d'itinéraires sécurisés pour les déplacements non motorisés entre le bourg et les hameaux de « Siars », « L'Épine » et « Le Courtioux ».
Orientation 3C S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de l'habitat au contexte climatique local : protection contre les vents et principe d'implantation bioclimatique des constructions ; • Aménagement d'espaces de stockage, de traitement et d'infiltration des eaux pluviales pour intercepter, avant leur arrivée dans le bourg, les eaux de ruissellement provenant des espaces agricoles.

VOLET SOCIAL



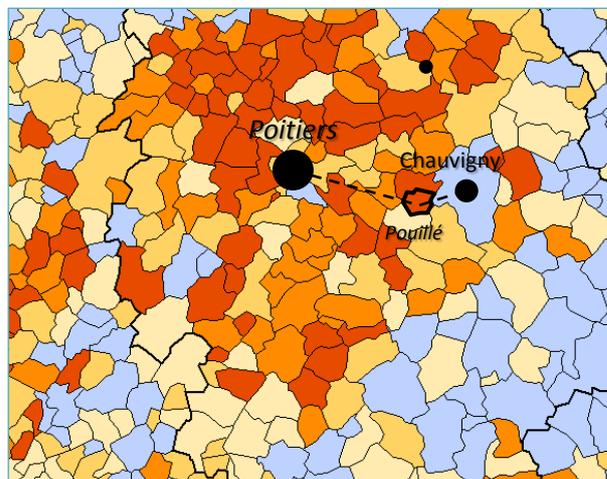
La politique de l'habitat

L'offre d'équipements et de services

Maintenir la vitalité démographique

Pouillé comptait officiellement 632 habitants en 2013. Par extrapolation, la population est estimée à 660 habitants en 2016, soit une hausse de 29% depuis 1999. La croissance démographique importante s'accompagne d'une production soutenue de logements : Pouillé comptait environ 245 résidences principales en 2016 (+ 43% depuis 1999).

Ces évolutions rapides reflètent une forte pression immobilière liée à la localisation de la commune à proximité des pôles de Poitiers et de Chauvigny. Le territoire bénéficie d'une bonne attractivité pour les ménages souhaitant bénéficier d'un marché immobilier favorable et d'un cadre de vie rural.



En couleurs : évolutions démographiques entre 1999 et 2009

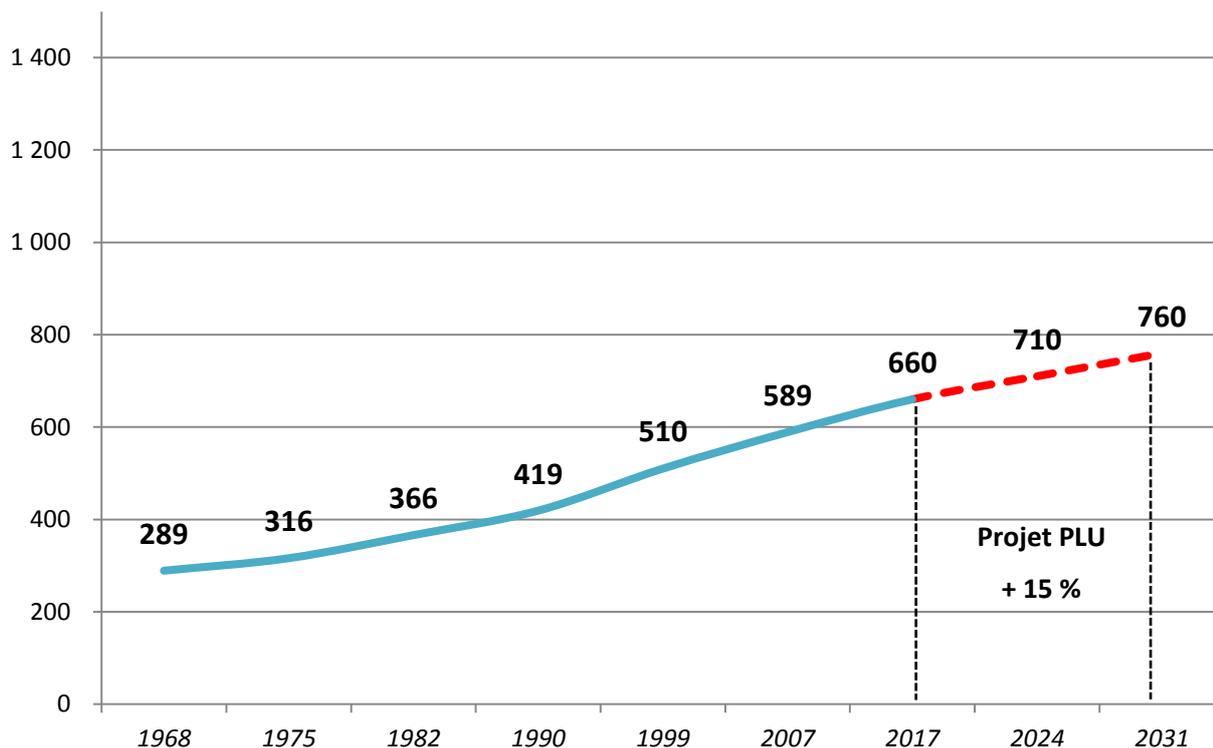
En conséquence de cette croissance soutenue, il est attendu un important desserrement des ménages induit par les évolutions sociétales (augmentation du nombre de personnes vivant seules) ainsi que par le départ des jeunes du foyer familial. Il est impératif pour la commune d'éviter ce contrecoup démographique au regard des nombreux investissements réalisés ces dernières années (nouvelle station d'épuration, aménagements des équipements culturels et scolaires...).

En raison de ces investissements et pour maintenir la vitalité du territoire, la collectivité a la volonté de répondre favorablement à la forte demande en logements constatée depuis plus d'une décennie.

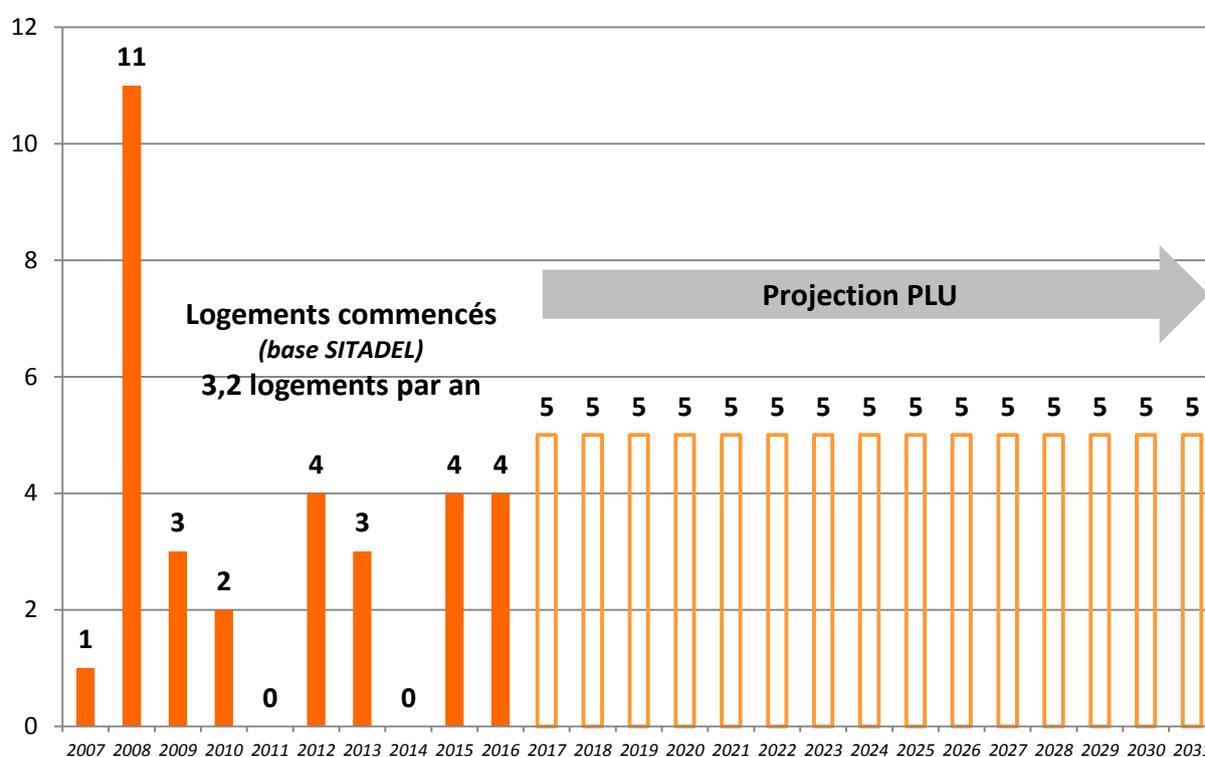
☞ *L'objectif fixé est celui d'un maintien de la vitalité démographique sur le long terme (15 ans), avec un accueil régulier de nouveaux habitants sur le bourg.*

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 4A Conserver une dynamique forte d'accueil résidentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Perspective d'une croissance de 15% de la population communale sur les quinze prochaines années, pour atteindre 760 habitants en 2031 ; • Objectif de réalisation de 79 logements sur les quinze prochaines années, soit un peu plus de 5 logements par an en moyenne pour compenser la diminution du nombre de personnes par logement et atteindre l'objectif démographique mentionné ci-dessus.
Orientation 4B Diversifier la production de logements	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification des modes d'accès au logement, afin d'éviter les processus d'exclusion, avec la programmation suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 71 logements en accession à la propriété - 8 logements en locatif

Une perspective d'augmentation de 15% de la population sur 15 ans



Une réalisation prévue de 5 logements par an en moyenne



Planifier un développement du bourg à long terme

Depuis plusieurs décennies, le renforcement de la vocation résidentielle de la commune se traduit par l'implantation de nombreux logements pavillonnaires autour du bourg et des principaux villages et hameaux.

Dans un contexte où les possibilités de construction dans les espaces interstitiels des espaces déjà urbanisés se réduisent, il est indispensable de **maîtriser ce développement** et de l'intégrer au fonctionnement du territoire afin que la réalisation de nouveaux logements n'impacte pas les activités agricoles, le fonctionnement écologique et le cadre de vie de la commune.



☞ *L'objectif global est de maintenir la dynamique d'accueil résidentiel de la commune, tout en diminuant le rythme de la consommation d'espace, notamment agricole.*

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 5A Planifier à long terme l'accueil de nouveaux habitants sur le bourg	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement et densification progressive du lotissement « Les Vignes II » ; • Aménagement à court terme d'un nouveau quartier d'habitat au Sud du Bourg, sur le secteur de « La Chantrelle » ; • Aménagement d'un nouveau quartier d'habitat au Nord-Est du Bourg, sur le secteur de « La Croix Chavigneau ».
Orientation 5B Achever le développement du hameau de Siars	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement à court terme des opérations d'habitat déjà autorisées en continuité du hameau ; • Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées permettant l'implantation de logements sur les derniers terrains libres au cœur du hameau, sans incidences sur les espaces agricoles ou naturels.
Orientation 5C Conserver quelques possibilités d'accueil dans l'espace rural	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilités de confortement par quelques nouveaux logements, des villages et lieux-dits desservis par l'assainissement collectif : <ul style="list-style-type: none"> - « La Boursaudière » - « L'Épine » - « Le Courtioux » - « Les Salmondières » • Changement de destination, sous certaines conditions, des constructions présentes en zone agricole et naturelle, pour l'aménagement de nouveaux logements dans les volumes existants.

Pérenniser la qualité des services et des déplacements

Afin de répondre aux besoins d'une population en augmentation, la commune de Pouillé a investi fortement dans la création et l'amélioration des équipements et services communaux.

Ces actions continues de la collectivité locale assurent la bonne qualité des services rendus aux habitants de Pouillé, en complémentarité avec les équipements et services plus importants développés à l'échelle intercommunale. L'importance financière des investissements menés nécessite toutefois le maintien d'un dynamisme démographique suffisant pour les amortir.



La fréquentation de ces équipements est à l'origine de nombreux déplacements, notamment pour ceux qui sont utilisés quotidiennement (écoles...). La proximité géographique entre nouveaux secteurs d'habitat, services et équipements devra être recherchée, de même que le développement des modes de transports alternatifs au véhicule individuel afin de maîtriser la consommation d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'équipement numérique, Pouillé est très bien desservie par l'Internet à haut débit. Le constat est plus contrasté pour la téléphonie mobile, en raison d'un affaiblissement des signaux et des technologies au Nord-Est du territoire communal (secteur de la Loge). La situation est également perçue comme médiocre sur le bourg de Pouillé avec également une faiblesse des signaux de téléphonie mobile.

☞ Ce lien étroit entre augmentation de la population et équipements en place devra être poursuivi afin d'accueillir dans de bonnes conditions de nouveaux habitants sur le territoire.

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 6A Adapter les équipements à l'augmentation prévue de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, pour une augmentation des capacités de traitement, et l'amélioration des performances environnementales.
Orientation 6B Assurer la qualité de l'équipement numérique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Communication sur la bonne irrigation du territoire par l'internet fixe et sollicitation les acteurs de l'équipement numérique du territoire afin d'améliorer la desserte en téléphonie mobile.

VOLET ÉCONOMIQUE



Les activités commerciales et artisanales

Les activités agricoles et sylvicoles

Soutenir le tissu économique local

En raison de sa situation périurbaine, Pouillé possède une vocation essentiellement résidentielle qui se traduit par un écart important entre le nombre d'emplois présents sur son territoire et la population active communale. En 2012, 85,% des 307 actifs partaient travailler quotidiennement à l'extérieur de la commune, essentiellement sur Poitiers et Chauvigny, ce qui engendre des déplacements fréquents entre la commune et ces deux entités territoriales.

La fonction résidentielle n'est cependant pas exclusive : un réseau d'artisans et de petites entreprises (30 unités en 2013) s'est développé à Pouillé, en appui sur le bassin économique local. Ces entités économiques sont pourvoyeuses d'emplois et permettent de rééquilibrer partiellement les fonctions présentes sur le territoire. Il convient de favoriser leur développement *in situ* par la mise en œuvre de règles d'urbanisme favorables.

Pouillé dispose d'une zone artisanale communale, dotée d'une capacité d'extension relativement importante au POS et qui accueille en 2016 une entreprise de bâtiment en bordure de la RD2.



Sous l'action de la commune, le commerce multiservices présent dans le bourg a rouvert en 2015 et permet aux habitants de disposer d'une petite offre commerciale de proximité.

☞ Afin d'éviter un déséquilibre trop important entre habitat et emploi sur le territoire, il est nécessaire d'accompagner la dynamique d'accueil résidentiel par un développement des activités économiques locales.

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 7A Renforcer le tissu de petites entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au commerce local par l'accueil de nouveaux habitants à proximité du centre-bourg ; • Définition d'un cadre réglementaire favorable aux évolutions et au développement des PME et des artisans présents sur la commune.
Orientation 7B Développer une complémentarité avec la stratégie de développement intercommunale	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du périmètre de la zone artisanale communale aux seuls besoins fonciers pour l'évolution de l'entreprise en place.

Organiser le développement des activités agricoles et prendre en compte les activités sylvicoles

Le renforcement récent et important de la vocation d'accueil résidentiel de la commune soulève l'enjeu de la compatibilité du développement de l'habitat avec le maintien et le développement des entreprises agricoles. Il est en effet essentiel de préserver cette ressource économique contre un développement urbain excessif et dispersé.

Près de 90% du territoire communal est en effet constitué de terres agricoles, exploitées par 11 entreprises possédant leur siège à Pouillé ainsi que par 2 autres exploitations extérieures à la commune. Ces terres sont dédiées aux grandes cultures, essentiellement de céréales et de protéagineux. Leur valeur agronomique est bonne, notamment sur la partie Nord du territoire communal

L'agriculture est une activité économique importante (environ 15% des emplois) qui doit pouvoir évoluer et se développer afin de s'adapter aux nouvelles conditions économiques, et de poursuivre son rôle majeur dans la gestion et l'entretien de l'espace.



Afin de permettre ces évolutions, il conviendra de mettre en place des dispositions réglementaires favorables aux constructions et aménagements agricoles autour des principaux sites de production. Le regroupement de ces projets sur quelques sites répond à l'enjeu d'organisation de ce développement, afin d'éviter la dispersion des nouvelles installations agricoles sur l'espace.

☞ En contrepartie, la protection des terres agricoles par application du principe de gestion économe des sols, et la préservation des sites d'activités par la maîtrise du développement de l'urbanisation, offriront aux exploitants de la commune un espace de travail stable et préservé.

Orientations du PADD	Applications sur le territoire
Orientation 8A Organiser le développement des entreprises agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Délimitation d'une zone agricole sur la majeure partie du territoire, autorisant les constructions et aménagements autour des sites d'activités agricoles déjà existants (sauf relocalisation ou nouvelle activité) ; • Application du principe de gestion économe des sols, permettant de préserver les espaces agricoles.
Orientation 8B Prendre en compte les activités sylvicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Délimitation d'une zone naturelle et forestière sur les principaux secteurs boisés, autorisant les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation sylvicole.

La consommation d'espace

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme



*Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace
et de lutte contre l'étalement urbain*

Objectifs de modération de la consommation d'espace

AU REGARD DES SUPERFICIES GLOBALEMENT OUVERTES À L'URBANISATION

Entre le 1er Janvier 2002 et le 1er Janvier 2017, la réalisation de 74 logements a nécessité le prélèvement de 14,6 hectares pour l'implantation des constructions et l'aménagement d'opérations d'ensemble. Sur le lieu-dit le Pré de l'Usine, une entreprise s'est également implantée sur une superficie de 0,8 hectare. Au global, la consommation d'espace sur les dernières années a donc été de **15,4 hectares**, sur des terrains initialement à vocation agricole (12,3 hectares), à caractère naturel (2,9 hectares) et à caractère forestier (0,2 hectare).

Le volet social du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit la réalisation de 79 logements sur une période de 15 ans, soit une moyenne de 5 à 6 logements par an. Le volume de nouvelles constructions est prévu être similaire à celui constaté au cours des quinze dernières années en raison notamment de la nécessité de prendre en compte le phénomène croissant de desserrement des ménages pour maintenir la vitalité démographique.

La poursuite du développement résidentiel s'accompagnera d'une action forte de la collectivité pour maîtriser l'aménagement de son territoire. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2032, il est effet prévu une division par trois du rythme de la consommation d'espace avec un prélèvement de 4,5 hectares pour l'habitat et de 1,3 hectares pour les équipements publics, soit un total de **5,8 hectares**.

Au regard des superficies globalement ouvertes à l'urbanisation, la collectivité modère sa consommation d'espace dans la mise en œuvre de son nouveau document d'urbanisme.

AU REGARD DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE MOYENNE PAR LOGEMENT

Entre le 1^{er} janvier 2002 et le premier janvier 2017, le Plan d'Occupation des Sols a permis la réalisation de 74 logements sur une superficie totale de 118 444 m² soit une consommation foncière moyenne nette de **1 600 m² par logement**. Sur les opérations d'ensemble, la densité moyenne brute relevée est de **7,4 logements par hectare**.

Afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic, le Plan Local d'Urbanisme délimite 3,7 hectares de zones à urbaniser pour l'habitat, où s'appliqueront les niveaux de densité suivants :

	Superficie au PLU	Nombre minimum de logements	Densité moyenne brute	Conso brute par logt	Taux attendu d'espaces publics	Conso nette par logt
Secteur 1AUh « La Chantrelle »	11 141 m ²	10 logements	8,9 logts / ha	1114 m ²	20 %	891 m ²
Secteur 2AUh « La Croix Chavigneau »	26 317 m ²	30 logements	11,4 logts / Ha	877 m ²	30 %	614 m ²
TOTAL	37 458 m ²	40 logements	10,7 logts / Ha	936 m ²	27 %	683 m²

Sur les futures zones à urbaniser, la consommation foncière moyenne brute par nouveau logement sera divisée par deux par rapport à la période précédente. De la même manière, les objectifs de densité sont fixés au-delà de 10 logements par hectare sur ces sites de développement.

Objectifs de lutte contre l'étalement urbain

AU REGARD DE LA RÉPARTITION DES LOGEMENTS

Entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2012, 46 logements ont été implantés dans le bourg et 28 logements ont été implantés dans les hameaux de L'épine, du Courtioux, des Salmondières, de la Loge, de Siars et de la Boursaudière. Cette dispersion de l'urbanisation contribue au phénomène d'étalement urbain, en particulier par le développement linéaire des espaces bâtis le long de la RD 139.

L'orientation n°5 du PADD fixe comme principe de planifier un développement du bourg à long terme. Une réorientation notable de la politique d'urbanisme est donc décidée par la collectivité, avec une limitation forte des possibilités de construction en extension des hameaux, et la fermeture du hameau de la Loge, non desservi par l'assainissement collectif et situé dans un espace naturel sensible.

En conséquence, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2032, le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réalisation de 71 logements dans le bourg et de 8 logements dans les hameaux.

Le regroupement des possibilités de construction sur le bourg contribuera à lutter contre l'étalement urbain en évitant les impacts potentiels sur l'agriculture et sur l'environnement potentiellement générés par une urbanisation dispersée.

AU REGARD DU MODE DE DÉVELOPPEMENT

Entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2017, 74 logements ont été réalisés sur la commune dont 39 au sein d'opérations d'ensemble soit 52% des habitations.

Le diagnostic a mis en avant une moindre consommation d'espace pour les habitations réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble. Le PLU intègre donc comme principe directeur de favoriser ce mode de développement urbain.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2032, le Plan Local d'Urbanisme prévoit la construction de 66 logements au sein d'opérations d'ensemble, sur les 79 prévus être réalisés au projet, soit 83 % du programme d'habitat.

La priorité donnée au développement de l'habitat au sein d'opérations d'ensemble contribuera à la lutte contre l'étalement urbain en favorisant la gestion économe des sols.